

**Procès-verbal**  
**Séance du conseil municipal**  
**Du 29 juin 2023**

---

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 29 juin à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique PAYET, maire, à la suite de sa convocation adressée le 23 juin 2023.

Étaient présents :

Dominique PAYET, Nathalie PÉTRAUULT, Pascal MALIK, Consuelo ROPÉRO, Grégory DELGADO, Isabelle DUPUIS, Jean-Claude SABOUREAU, Olivier BOUTIN, Louise VERGÉ, Patrick MARAIS, Rémi PAPOT, Patricia CHOLLET.

Absents ayant donné pouvoir : Aurélie VIVIER donne pouvoir à Pascal MALIK, Betty PAPOT donne pouvoir à Dominique PAYET, Florent SOUCHARD donne pouvoir à Rémi PAPOT

Absent excusé :

Après l'appel des conseillers, le maire déclare le quorum atteint et ouvre la séance.

Secrétaire de séance : Olivier BOUTIN.

**ORDRE DU JOUR**

---

1. Approbation du PV du conseil municipal du 30 mai 2023
2. Informations sur décisions prises :
  - a. Dossiers de renonciation à droit de préemption
  - b. Décisions du maire
3. Décisions modificatives- opération d'ordre sur avance
4. Admission en non valeurs
5. Redevance d'occupation du domaine public RODP Orange 2023
6. Délibération fixant le taux de promotion de grade
7. Délibération création de postes suite à avancement de grade
8. Informations diverses
9. Questions orales

**1. Approbation du PV du conseil municipal du 30 mai 2023**

Le conseil municipal approuve, à la majorité (14 pour, 1 abstention Patricia CHOLLET) le procès-verbal du 30 mai 2023.

**2. Informations sur décisions prises :**

**a. Dossiers de renonciation à droit de préemption**

Pas de déclaration d'intention d'aliéner déposée en mairie.

Pour le domaine public routier :

30 € par kilomètre et par artère en souterrain

40 € par kilomètre et par artère en aérien

20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien

650 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer pour l'année 2023 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit

Domaine public routier :

46.95 € par kilomètre et par artère en souterrain

62.60 € par kilomètre et par artère en aérien

31.30 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- que ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

- de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

#### **6. Délibération fixant le taux de promotion de grade D2023-38**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

De fixer, le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade taux en %
C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%

Monsieur le Maire précise que le Comité Social Territorial ( ex Comité Technique ) a émis un avis favorable sur cette proposition qui lui a été présentée le 5 octobre 2021.

g. Repas des aînés

Il aura lieu le dimanche 8 octobre 2023. Le traiteur sera le DIX VINGT de REFFANNES. L'animateur sera Patrice JOUNIER, accordéoniste.

h. Remerciement de l'association sportive du collège Denfert Rochereau pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle

i. Remerciement de l'association Gym 2 Saivres pour l'attribution d'une subvention

j. Remerciement du Comité participatif pour l'attribution d'une subvention

k. Fête du 13 juillet

La date limite d'inscription est le jeudi 6 juillet.

l. Passage des encombrants

Une date sera prévue à partir de septembre sous réserve que le SMC accepte l'ensemble des encombrants.

**9. Questions orales**

Pas de questions orales

**Séance levée à 21 h 45**

**PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL  
MARDI 12 OU JEUDI 14 SEPTEMBRE**

Le secrétaire de séance

Olivier BOUTIN



Le Maire

Dominique PAYET

